



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du patrimoine : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 3919

Texte de la question

M Leon Vachet demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ce qu'il entend faire pour qu'aucun parc de stationnement ne vienne enlaidir les abords du cloître Saint-Paul-de-Mausole, l'annee meme du centenaire du sejour de Vincent Van Gogh a Saint-Remy-de-Provence (1889-1989).

Texte de la réponse

Reponse. - Au titre de la reglementation sur les intallations et travaux divers, la realisation d'aires de stationnement ovuertes au public st subordonnee, en vertu de l'article R 442-2 du code de l'urbanisme, a l'obtention d'une autorisation prealable. En l'occurrence, le parc de stationnement evoque dans la question posee se situerait aux abords du prieure Saint-Paul-de-Mousole, edifice classe comme monument historique depuis 1983. Dans ces conditions, pour toute construcion ou installation situee dans le champ de visibilite d'un edifice classe, une autorisatin ne pourrait etre donnee qu'avec l'accord de l'architecte des batiments de France. A ce jour, aucune demande pour la realisation d'un tel parc de stationnement n'est parvenue a l'architecte des batiments de France. Au cas ou un dossier serait depose a cette fin, l'honorable parlementaire peut etre assure quels services concernes examineraiient la demande avec le plus grand soin, en raison de la qualite de ces lieux prestigieux.

Données clés

Auteur : [M. Vachet L•on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3919

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2857